

# Avenant modifiant l'exclusion de la guerre

Le présent avenant modifie le module Beazley Breach Response et en fait partie intégrante.

## [Réf. de la Police]

En contrepartie de la prime exigée pour la Police, il est entendu et convenu que :

1. Le paragraphe **Guerre et terrorisme** de la partie Exclusions de garantie est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

### **Guerre et cyberguerre**

La garantie accordée par la présente Police ne s'applique pas aux **sinistres** découlant :

1. directement ou indirectement d'une **guerre**; ou
2. d'une **cyberguerre**.

La présente exclusion de garantie s'applique nonobstant toute disposition contraire de la présente Police ou des annexes et avenants qui y sont ajoutés.

2. Aux fins du présent avenant uniquement :

**Cyberguerre** : tout acte préjudiciable commis à l'aide d'un **système informatique** (ou toute série d'actes préjudiciables connexes, répétés ou continus commis à l'aide d'un ou de plusieurs **systèmes informatiques**) dirigé contre un ou plusieurs **systèmes informatiques**, qui est commis par ou conformément aux instructions ou sous le contrôle d'un État souverain, et qui :

1. est mené dans le cadre d'une **guerre**; ou
2. a un impact préjudiciable majeur sur :
  - (i) le fonctionnement d'un autre État souverain en raison d'une perturbation de la disponibilité, de la prestation ou de l'intégrité de tout **service essentiel** dans cet autre État souverain; ou
  - (ii) la sécurité ou la défense d'un autre État souverain,

le terme **cyberguerre** ne comprenant toutefois pas l'effet direct ou indirect d'un ou de plusieurs actes préjudiciables causant un préjudice majeur à un État souverain tel que décrit aux alinéas 2.i) ou 2.ii) ci-dessus, sur un **système informatique** exploité par, et appartenant ou loué à, l'**organisation assurée**, ou exploité par un **fournisseur**, qui ne se trouve pas physiquement dans l'État souverain ayant subi le préjudice majeur décrit aux alinéas 2.i) ou 2.ii) ci-dessus.

**Système informatique** : ordinateurs, logiciels installés sur ces ordinateurs et dispositifs et équipements connexes.

**Service essentiel** : service indispensable au maintien des fonctions vitales d'un État souverain, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les institutions financières et l'infrastructure des marchés financiers associée, les services d'urgence, les services de santé, les services publics et les services indispensables au maintien des secteurs de l'alimentation, de l'énergie ou des transports.

**Guerre** : utilisation de la force physique par un État souverain contre un autre État souverain (que la guerre soit déclarée ou non) ou dans le cadre d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection ou d'un pouvoir militaire ou usurpé.

Toutes les autres modalités et conditions de la Police demeurent inchangées.

[SIGNATURE]

Signé au nom de **Beazley Canada Ltée** agissant au nom du **Syndicat de Beazley 3623 chez Lloyd's**.

**Beazley Canada Ltée**  
First Canadian Place  
100 rue King Ouest, bureau 4530  
Toronto (Ontario) M5X 1E1 Canada  
[info@beazley.com](mailto:info@beazley.com)  
[www.beazley.com](http://www.beazley.com)